

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 47  
CONVENTION CADRE DE PRÊT DE MATÉRIEL LOGISTIQUE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	27	31

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Étaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absents** : M. GUÉRIN, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur MASSON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Civil et notamment son article 1875 selon lequel « le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de Roquebrune-sur-Argens de soutenir les actions de certaines associations qui constituent le prolongement des missions d'intérêt général notamment dans le domaine social, sportif, culturel, ou encore environnemental, de même que les services publics et autres aux organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale de type partis politiques, syndicats de copropriété, etc., en leur prêtant occasionnellement et pour une durée limitée, du matériel logistique

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202247-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

municipal,

**CONSIDERANT** que le prêt à usage de matériel logistique à titre gratuit, demeure une mesure à caractère exceptionnel et que le principe posé est celui de la priorité donnée aux services de la Commune sur l'utilisation des équipements municipaux,

**CONSIDERANT** que cette mesure à caractère exceptionnel, pourra être accordée sous conditions de réservation et de respect de certaines obligations définies dans la convention cadre de prêt à usage, tel que le respect du matériel,

**CONSIDERANT** que pour faciliter les modalités de prêt de matériel logistique, il convient d'approuver une convention cadre de prêt de matériel logistique, telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention cadre de prêt de matériel logistique municipal, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention en tant que de besoin et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022**

A blue ink signature of Jean CAYRON is written over a circular official stamp of the commune of Roquebrune-sur-Argens.

Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*